



# VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20240703-VI-DEC-2024-145-AU  
Date de télétransmission : 03/07/2024  
Date de réception préfecture : 03/07/2024

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024-145

**OBJET : Accord-cadre n°2024MA007 relatif à la fourniture et la livraison en liaison froide de repas pour la restauration scolaire, le personnel communal et les personnes âgées, avec prestation d'assistance technique – Relance : procédure avec négociation.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de marché publié le 23 février 2024, pour le lancement de l'appel d'offres relatif à la fourniture et la livraison en liaison froide de repas pour la restauration scolaire, le personnel communal et les personnes âgées, avec prestation d'assistance technique,

**VU** le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

**VU** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 18 juin 2024,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire appel à un prestataire pour la fourniture et la livraison en liaison froide de repas pour la restauration scolaire, le personnel communal et les personnes âgées, avec prestation d'assistance technique,

**CONSIDÉRANT** que l'offre remise par la société ELIOR RESTAURATION FRANCE répond de manière la plus satisfaisante au regard des critères de jugement des offres.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : de conclure un accord-cadren°2024MA007 relatif à la fourniture et la livraison en liaison froide de repas pour la restauration scolaire, le personnel communal et les personnes âgées avec prestation d'assistance technique avec la société ELIOR RESTAURATION FRANCE, sise à PARIS LA DÉFENSE (92032) – 9/11 allée de l'arche, tour Egée.

**ARTICLE 2** : de préciser que la dépense est inscrite au budget de la Ville.

**ARTICLE 3** : de dire que le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois reconductible tacitement 3 fois maximum par période d'une année sans pouvoir excéder 48 mois.

**ARTICLE 4** : de dire que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** : ampliation de la présente décision sera affichée selon les prescriptions légales et transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes et Monsieur le Comptable Public, responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Etampes, le **03 JUIL. 2024**

Par délégation du Maire  
Marie-Claude GIRARDEAU  
Adjointe au Maire en charge de  
l'enseignement, de l'éducation, de  
l'enfance, du patrimoine historique, de la  
culture et de la commande publique



Certifiée exécutoire, compte tenu de la publication le : **03 JUIL. 2024**

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la notification et/ou la publication de l'avis d'attribution au JOUE, d'un recours de plein contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Ville, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues aux articles L.231-4 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et par les décrets d'application de ces textes. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application télerecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*